

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME
POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

Je soussigné(e) né(e) le
Domicilié(e) à Code Postal
Rue N°
Téléphone
Adresse mail
N° de compte (IBAN) - - -

Sollicite la prime communale pour la réalisation d'un audit logement pour une habitation à

Rue N°
Code postal Ville

Je joins à la présente les justificatifs suivants :

- Une copie de facture de l'auditeur agréé
- Une notification de recevabilité de la prime régionale faisant apparaître le montant octroyé
- Une copie du rapport d'audit logement

- En introduisant une demande de prime, j'accepte le règlement ci-après, validé par le conseil communal du 16/02/2023.

Fait à Le

Signature

Réservé à l'administration

Date de réception :
Agent Traitant :
Séance collège comunal :

Dossier complet : OUI / NON
N° de dossier :

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023



Présents : C. KELLEN, Président
F. HUBERTY, Bourgmestre
C. GRANDJEAN, M. LOUIS, J. CHEPPE, M. CLEMENTZ, Echevin(e)s
J. DEVALET, Présidente du CPAS
Y. EVRARD, P. OTJACQUES, F. EVRARD, J-L. BORCEUX, M. MONS delle
ROCHE, S. DEFAT, V. PARACHE, M. MOREAU, P. BRULIAU, S. WAUTHIER,
Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e) (s) : A. PIERRET, O. RIGAUX, Conseillers

Le Conseil,

Séance publique

(WD-BG) Règlement prime audit logement

- Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331 ;
- Vu la circulaire du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;
- Attendu qu'il y a lieu d'encourager les citoyens à entamer les rénovations de leur logements avec une attention plus importante aux économies d'énergie ;
- Attendu qu'une prime de la Région wallonne est octroyée en cas de réalisation d'un audit énergétique ;
- Considérant que, dans le cadre de la hausse importante des coûts de l'énergie, la ville souhaite apporter sa contribution et aider les ménages domiciliés sur le territoire communal ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de l'intervention communale sous forme d'octroi d'une prime ;
- Considérant le crédit budgétaire inscrit à l'article 922/332-01 du budget ordinaire 2023;
- Attendu que le dossier a été communiqué au receveur régional en date du 01 février 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le receveur régional en date du 02 février 2023 et joint en annexe ;
- Sur proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1 : La prime sera octroyée dans la limite des crédits budgétaires approuvés et disponibles pour les exercices 2023 et suivants.

Art.2 : Conditions d'octroi

9. Règlement prime audit logement

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

1. Le demandeur :

- doit avoir bénéficié au préalable, pour le même objet, de la prime équivalente de la Région wallonne
- devra respecter les conditions d'occupation prévues par la prime de la Région wallonne après le versement de la prime par la Ville de Neufchâteau. En cas de non-respect de cette règle, et sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Collège communal, la prime octroyée par la Ville de Neufchâteau sera remboursée dans son intégralité
- doit avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé
- doit avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, ...)
- s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration
- s'engage à répondre à une enquête de l'administration communale ou à un organisme mandaté par elle, concernant la réalisation des travaux et les économies d'énergie estimées, à la demande de celle-ci maximum une fois par an durant la validité de l'audit
- s'engage à envoyer une copie du rapport d'audit logement

2. Le bâtiment :

- doit être situé sur le territoire de la commune de Neufchâteau
- doit avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur réalise son rapport
- doit être, à au moins 50%, destiné à du logement

3. L'audit Logement :

- doit être réalisé par un auditeur agréé par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>).

Art.3 : Montant de la prime

Le montant de la prime versé par la Ville de Neufchâteau est équivalent à celui versé par la Région wallonne :

- sans que le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région wallonne et celle versée par la Ville de Neufchâteau pour la réalisation d'un audit Logement) ne puisse dépasser 100% de la facture finale pour la réalisation d'un audit Logement.
- les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit Logement ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.
- les demandes de primes Logement ne sont pas limitées à un nombre de logements par personne physique ou morale.

Art.4 : Délais Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale, via le formulaire adhoc, au plus tard dans les quatre mois suivants la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime, pour le même objet, émanant de la Région wallonne. Pour bénéficier de la prime, le demandeur dispose de 4 mois pour compléter sa demande de prime si nécessaire. En introduisant tous les documents démontrant les conditions de l'article 1. L'administration communale instruit la demande, vérifie les conditions de recevabilité et de complétude et transmet la requête au collège communal qui la déclare recevable et complète et octroie la prime.

Art.5 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : L'administration communale de Neufchâteau ;
- Finalité du traitement : Etablissement et recouvrement de la prime ;
- Catégorie de données : Données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 2 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Remise du formulaire de demande de prime par le demandeur ;
- Communication des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application des instructions générales concernant la tenue des registres de la population, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art.6 : Les primes octroyées seront imputées sur l'article 922/332-01 du budget

9. Règlement prime audit logement

ordinaire 2023;

Art.7 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour suivant sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

Le Président,
(s) C. KELLEN

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 02-03-2023

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-Y. DUTHOIT

F. HUBERTY